# LETTRE
## ADRESSÉE
## PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL
## DU DÉPARTEMENT
## DE LA MARNE,

*A M. l'évêque du Siége de Reims déterminé par la loi de l'état pour être celui du département.*

---

MONSIEUR,

LA nouvelle diviſion du royaume, tracée par l'autorité publique, déterminant votre ſiége épiſcopal pour devenir celui du département de la Marne, nous nous faiſons un devoir de vous offrir l'hommage que la religion nous preſcrit, & le reſpect que vos vertus nous inſpirent.

Placés à la tête de l'adminiſtration civile de ce département indiqué par la loi de l'état pour devenir votre diocèſe, nous venons à vous au nom

du peuple chrétien que nous repréſentons, pour intéreſſer votre ſollicitude paſtorale, votre amour de la religion, votre attachement à la Patrie, à la Loi & au Roi, & votre zèle pour le meilleur ordre des choſes, afin de concourir ſans retard à remplir le vœu de la loi conſtitutionnelle dans l'organiſation civile du clergé.

Nous n'ignorons point (& des écrits publiés à ce deſſein nous l'apprennent malheureuſement) que les évêques ſont invités à former entre eux une coalition pour méconnoître la nouvelle diviſion que le gouvernement public a cru néceſſaire au bien de l'état, & qu'il aſſigne à l'avenir au régime ſpirituel, & pour refuſer de ſe ſoumettre à l'ancienne organiſation eccléſiaſtique que la nouvelle conſtitution rappelle.

Mais notre confiance & celle des bons citoyens repoſent dans l'eſprit de paix qui fait le caractère du miniſtère évangélique, dans l'eſprit d'obéiſſance à la puiſſance publique dont le miniſtère ſaint doit l'exemple, & dont la conſcience lui fait un devoir, & enfin dans la ſoumiſſion abſolue des miniſtres des autels aux deſſeins de la Providence qui a amené de grands évènemens pour réformer de grands abus qui offenſoient l'antique & ſainte majeſté de la religion.

Nous ſommes éloignés de croire que la perte des biens eccléſiaſtiques nourriſſant le mécontentement dans le cœur des miniſtres de la religion qui leur en preſcrivoit le ſacrifice, puiſſe devenir chez aucuns le motif d'une réſiſtance à des lois qui ramènent le culte à ſon inſtitution primitive, & qui, ſans toucher à la puiſſance ſpirituelle, ne font que lui préſenter & lui aſſigner les diviſions où l'autorité politique veut en protéger l'exercice.

Les eccléſiaſtiques ſelon le cœur de Dieu, n'ont qu'un regret dans la révolution, celui de voir que





les ministres de la religion n'aient pas prévenu la nécessité publique en venant eux-mêmes dans le désastre général qui menaçoit l'empire, déposer aux pieds de la nation assemblée la superfluité de leurs immenses richesses, en ne se réservant dans une calamité aussi pressante que la *nourriture & le vêtement*, le seul besoin de l'apôtre. Dans le péril où étoit l'état, c'étoit un devoir ; & ce devoir ne se remplissant point, le salut de la nation en a fait une loi.

Il est aussi hors de notre pensée, nous ne disons point de croire, mais même de soupçonner que l'opposition à laquelle les évêques paroissent s'inviter, puisse avoir pour motif une résistance que l'on croiroit propre à empêcher par le trouble l'achèvement d'une constitution dans laquelle les citoyens fondent la prospérité de l'empire.

La sainteté de leur caractère, le serment qu'ils ont volontairement fait de maintenir la constitution, nous garantissent que leur cœur religieux ne peut se nourrir d'un espoir qui ne se réaliseroit que dans le sang des citoyens.

Trop assurés des dispositions des prélats du royaume pour qu'il nous entre dans l'esprit de leur prêter un instant aucun de ces motifs dans leur résistance à la loi, nous vous déclarons, avec toute la candeur de la persuasion, que nous ne voyons cependant point comment il est possible de contester à la puissance publique le droit d'abolir les anciennes divisions du royaume pour l'avantage général des citoyens, & d'en substituer de nouvelles dans lesquelles la politique puisse prescrire à l'église de disposer & faire exercer à l'avenir son autorité spirituelle.

L'église est dans l'état, & non l'état dans l'église. C'est une vérité incontestable que vous & vos vénérables collégues avez clairement énoncée dans l'As-

ſemblée nationale, & qu'un vertueux prélat répète dans un dire qu'il auroit voulu faire entendre contre l'exécution de la loi. C'eſt donc à l'égliſe à ſe conformer aux diviſions admiſes dans l'état pour l'exercice & l'harmonie des pouvoirs qui, tous, n'ont pour but que l'utilité générale des citoyens pour leſquels ils ſont inſtitués.

La démarcation des territoires appartient toute entière à l'autorité politique. L'état ſe réformant, l'utilité générale exigeant une nouvelle diviſion, c'eſt à la puiſſance légiſlative à la preſcrire. En cela elle n'entreprend rien ſur la juridiction ſpirituelle, puiſqu'elle ne fait que lui déterminer le territoire où elle conſent de la recevoir pour s'exercer ſelon les règles de ſon régime. La ſoumiſſion due à la puiſſance publique dans l'ordre qui la concerne, comme le devoir impérieux de la conſcience qui ne permet point de cauſer le trouble pour un point qui n'intéreſſe ni le dogme ni la morale, font une loi aux évêques de France d'adopter ſans retard, pour la juridiction eccléſiaſtique & les fonctions du ſaint miniſtère, le nouveau partage que leur preſcrit le gouvernement. C'eſt à eux d'employer maintenant les formes qui dépendent d'eux pour ordonner dans les circonſcriptions nouvelles voulues par la conſtitution de l'état l'exercice du pouvoir ſpirituel ſelon l'ordre de la hiérarchie. L'état politique a fait ce qui étoit de ſon autorité, la détermination des diviſions; il reſte aux évêques à s'y conformer en rempliſſant à cet effet ce qui eſt de leur reſſort. Et comme l'obéiſſance eſt due à la puiſſance publique dans ce qui eſt d'ordre politique, le refus combiné des miniſtres de la religion de ſe conformer à ce qu'elle preſcrit, feroit une déſobéiſſance formelle à la loi; & feroit-il un évêque dont la conſcience ne fût alarmée des ſuites & des effets de cette déſobéiſſance?

Elle peut mettre le trouble dans l'exercice du culte religieux; mais ce trouble pourroit-il être juſtifié du côté des évêques, ne préſentant point de motif qui puiſſe être véritablement avoué de la religion ? & ſi cette réſiſtance contre la loi avoit l'effet de ſuſpendre ou d'interrompre, ce qu'à Dieu ne plaiſe, l'exercice du pouvoir ſpirituel par l'inflexibilité de ſes miniſtres, il réſulteroit de cette inflexibilité, dans un point où l'obéiſſance eſt due à l'autorité politique, outre un crime envers l'état, une véritable déſertion des fonctions ſpirituelles, & nous demandons quel eſt l'effet de la déſertion & le droit qu'elle donne aux fidèles ? car enfin leur droit à la religion qu'il ont le bonheur de profeſſer, ne dépend point & n'eſt point dans la main des miniſtres qui n'en ſont que les diſpenſateurs.

C'eſt de Dieu que nous tenons la religion & non de ceux qui nous l'enſeignent. Seroient-ils les maîtres par une réſiſtance ſans motif, car il n'en eſt point où le dogme & la morale ne ſont point en péril, ſeroient-ils les maîtres de nous en enlever la pratique, & de nous priver de ſes ſaints avantages ? Le fondateur de la religion, en établiſſant le miniſtère évangélique, a departi la terre entière à la prédication des apôtres : voilà le territoire donné à l'épiſcopat entier; la diviſion qui s'en fait, n'eſt que d'ordre & de diſcipline : mais l'obligation d'évangéliſer ne ceſſe jamais d'être ſolidaire, & voilà le remède à la déſertion des fonctions ſpirituelles, & contre les coalitions & les réſiſtances qui auroient le même effet. La néceſſité interrompt l'uſage des règles ordinaires; & en ce cas, c'eſt de l'égliſe, c'eſt de Dieu que tout miniſtre, ſelon la diſtinction de ſon ordre, tient ſes pouvoirs & ſa miſſion pour réparer le déſordre & empêcher la ruine de la foi.

A ces mots de ruine de la foi, pourriez-vous, Monsieur, & vos vénérables collègues, soutenir la pensée que peut-être la foi d'un grand empire seroit mise en péril, peut-être aussi sa tranquillité, par une résistance qui pourroit avoir l'effet d'armer le fanatisme aveugle, pour un point qui laissant le dogme & la morale dans leur pureté, ne touche qu'à l'intérêt d'évêques dont les siéges inutiles se trouvent réunis? Quel ministre vraiment apostolique ne s'écrieroit plutôt, sacrifiez mon siége, réunissez ma juridiction, je consens à tout; mais qne la foi demeure, que la religion subsiste, que la paix régne dans l'état, que la nation soit heureuse, que le prince soit chéri, que le nom de Dieu soit craint & glorifié!

Nous ne doutons pas, Monsieur, que ce ne soient là les sentimens personnels qui vous pénètrent, & c'est dans l'intime conviction que nous en avons, qu'effrayés d'une résistance dont les effets pourroient être les plus funestes à l'église & à l'état, nous venons au nom de Dieu qui à votre parole descend sur les autels & devant qui nous nous prosternons, solliciter & presser les entrailles de votre charité & de celle de vos vénérables collègues, vous inviter & vous conjurer de remplir sans délais par un consentement mutuel, ce qui est absolument en votre pouvoir pour faire jouir les fidèles de la nouvelle division des évêchés, & de l'antique & simple constitution ecclésiastique dont la Providence a permis le retour.

En l'acceptant, les évêques sont assurés de conserver le calme dans la France, & de procurer par leurs sacrifices le bien de la religion. En y résistant, l'exemple devient dangereux contre la loi, le trouble se répand dans le royaume & dans la religion; & non-seulement aucun bien n'en résulte, mais la résistance devient nécessairement l'occasion du désordre & la source

des plus grands malheurs. L'alternative permettroit-elle le doute dans la réfolution que vous & vos vénérables collègues avez à prendre ?

La régénération du royaume eft trop marquée par la Providence pour ofer tenter des efforts d'en contrarier le fuccès. Celui devant qui les grandeurs ne font rien, qui tient dans fes mains le cœur des rois, qui fait mouvoir les volontés humaines, l'arbitre des deftinées, le modérateur des empires qui veut abaiffer les puiffances & protéger le foible, conduit tout de fa main. C'eft par lui que les repréfentans de la nation ont été affemblés contre le defir fecret de ceux mêmes qui en ont demandé la convocation. C'eft par lui qu'ils ont dicté, contre les efforts de l'orgueil & de l'oppreffion, ce còde qui honore l'homme en établiffant enfin fur la terre l'empire de la raifon éclairée par la religion : & ce qui touche & pénètre le cœur de l'homme fage, du véritable chrétien, c'eft de voir qu'au milieu du choc des paffions oppofées, tumultueufes & peut-être effrayantes, l'œil attentif de l'être fuprême a veillé fur l'œuvre de nos repréfentans. Quelle qu'ait été la difpofition de leurs cœurs, leur main n'a écrit dans la conftitution que ce que le doigt de Dieu traçoit, & ils n'ont porté de loi pour faire revivre les droits de l'homme & pour rappeler la difcipline eccléfiaftique, qui ne foit fondée fur les maximes de l'Homme-Dieu, & fur les règles faintes de fon églife.

Hâtez-vous donc, Monfieur, de confommer avec vos vénérables collègues ce que la loi de l'état demande de vous. Venez au milieu de nous, dégagé de ces appareils de la grandeur humaine qui n'ont jamais été utiles à la religion, & qui n'ont jamais été pour vous qu'une gêne accordée à l'ufage ; venez avec cette fimplicité eccléfiaftique, qui a toujours

été le desir de votre cœur, environné de l'amour & de la vénération des fidèles, établir ce presbytère qui doit être l'image de vos vertus, former ce séminaire de jeunes lévites qui doivent les perpétuer, former cette paroisse-cathédrale qui doit avoir l'avantage d'être toujours animée de votre présence, nourrie de vos instructions, édifiée de vos exemples : venez retracer aux yeux des fidèles ces antiques usages fondés, non sur des *principes d'hier & sur des principes d'aujourd'hui* (1), mais sur la pratique des premiers temps, sur la règle des apôtres, sur l'exemple des pontifes qui leur ont succédé : venez à des cérémonies pompeuses qui souvent ne laissoient dans l'ame que le vide des choses de Dieu, substituer la noble simplicité du culte de l'église primitive qui nourrissoit la piété, & la rendoit sensible en pénétrant l'ame des onctions de la grace : venez rétablir ces usages par lesquels les chrétiens se croiront rapprochés de leur origine & croiront vivre en ces temps trop oubliés où les pontifes, appelés par la voix du peuple, qui est celle de Dieu, pasteurs plus immédiats de leur troupeau, régénéroient eux-mêmes dans les eaux du baptême, instruisoient dans les principes de la foi, rompoient aux fidèles le pain de vie, se répandoient sans autre suite que celle de leurs vertus & d'une ardente charité parmi toutes les classes de citoyens, s'honorant de descendre dans les asyles des fidèles pour leur porter les secours de la foi & les consolations de la religion, respectant dans tous l'ouvrage des mains de Dieu, un égal dans l'ordre de la foi, un frere racheté du même prix, ayant droit aux mêmes espérances.

Hâtez-vous, Monsieur, nous vous le répétons

(1) Dire de M. l'évêque de Clermont.

avec attendrissement, & venez nous annoncer la concorde des évêques pour remplir ce que prescrit la constitution françoise : apportez-nous la paix qui est en vos mains, & dont le corps épiscopal répond aujourd'hui devant Dieu ; & qu'habitant au milieu de nous, la bonne odeur de vos vertus se répandant de proche en proche, vienne dissiper les malignes influences du vice ; qu'enveloppant votre troupeau des soins d'une sollicitude paternelle, la foi se ranime, la piété refleurisse, & la charité s'étende comme un feu dévorant qui consume toutes les haines & les inimitiés, toutes les antipathies & les jalousies, enfin tous les desirs de trouble & de vengeance ; & fasse, selon le voeu de la constitution de l'empire, de tous les citoyens, un peuple de frères, s'aimant respectivement ; chérissant & honorant leur roi, obéissant à la loi, bénissant & glorifiant le Dieu qui les a fait chrétiens & qui les rend libres.

C'est le desir, le véritable desir de ceux qui sont avec vénération & dans l'attente d'une réponse consolante,

MONSIEUR,

Vos très-humbles & trés-obéissans serviteurs, LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE.

*Signé* BRULLEY, *Président*,
& LEFEBVRE, *Secrétaire-général*.

*Chaalons, le 1er. Décembre 1790.*

# RÉPONSE
DE
## M. L'ÉVÊQUE DE REIMS,
*Au Conseil-général du Département.*

MESSIEURS,

JE reçois la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 2 de ce mois. J'ai promis, comme vous le savez, d'être fidèle à la Nation, à la Loi & au Roi dans tout ce qui regarde l'ordre civil, & je le serai à mon serment. Vous n'ignorez pas aussi, Messieurs, que pour ce qui regarde la discipline de l'église, sa hiérarchie & tout ce qui concerne le spirituel, il est des principes dont notre conscience ne nous permet point de nous écarter, & que ce n'est pas par une coalition obscure, mais par une déclaration publique, que nous avons fait connoître nos devoirs à l'Assemblée. Nous l'avons assurée en même temps de tout notre empressement pour concourir à tout ce qu'elle croiroit tendre à l'avantage des peuples, pourvu que les formes anciennes & constantes de l'église soient observées & nous le permettent. J'espere que mon diocèse & la province me rendront la justice de croire que c'est mon vœu le plus ardent; & mon attachement dont je n'ai cessé de desirer de leur donner des

preuves, doit leur en être un garant aſſuré. Mais il eſt des choſes d'un ordre ſupérieur, inſtituées par Jésus-Christ même, auxquelles l'égliſe ne peut rien changer. L'égliſe ne pouvant, contre ſon vœu, s'aſſembler en concile, le roi, preſſé par ſa religion & ſa juſtice, vient, Meſſieurs, de faire de nouvelles inſtances auprès du ſaint ſiége, le centre de l'unité catholique. La déciſion du ſouverain pontife uni aux évêques du royaume, ſera la règle de ma conduite. Il ne dépend pas de moi d'en choiſir une autre. Paſteur du troupeau commis à mes ſoins, mais ſoumis moi-même à une autorité que Dieu a miſe au-deſſus de moi, je dois aux fidèles l'exemple de l'obéiſſance aux ſupérieurs hiérarchiques.

Tels ſont, Meſſieurs, les principes hautement profeſſés par les évêques de France. J'y ai adhéré, j'y ai ſouſcrit; ma conſcience m'en a fait un devoir: un évêque, un miniſtre de la vérité ne peut compoſer avec elle.

J'ai l'honneur d'être avec une haute conſidération,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,
*Signé* † Alex. Ang. Arch. de Reims.

*A Paris, ce 8 Décembre 1790.*

---

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.